

**« L'URSSAF, acteur de la relance économique,  
accompagne les entreprises pour faire face à la  
hausse du coût de l'énergie tout en assurant sa  
mission essentielle de financement de la  
Sécurité sociale »**

08 Décembre 2022

# Heures supplémentaires : une nouvelle exonération pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés

Les entreprises de 20 à moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le montant de cette déduction sera fixé par décret à hauteur de 0,50 € par heure supplémentaire.

## ❖ Conditions d'application :

La déduction forfaitaire peut s'appliquer si :

- l'employeur respecte les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du temps de travail (respect des durées maximales de temps de travail par semaine, respect des temps de repos minima entre deux journées...);
- L'heure supplémentaire effectuée fait l'objet d'une rémunération au moins égale à celle d'une heure non majorée ;
- la rémunération tirée des heures supplémentaires ne se substitue pas à un élément de rémunération. Cette condition est respectée si un délai de 12 mois s'est écoulé entre la suppression d'un élément de rémunération et le versement d'heures supplémentaires ;
- l'employeur respecte le règlement européen sur les aides de minimis. Pour rappel, la règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € (100 000 € pour les entreprises relevant du secteur du transport routier) d'aides sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.

## ❖ Règles de cumul avec les autres dispositifs d'exonération :

La déduction forfaitaire est cumulable avec les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale, dans la limite des cotisations et contributions patronales restant dues au titre de l'ensemble de la rémunération du salarié concerné.



# Accompagnement des entreprises en difficultés

Certains évènements peuvent intervenir dans la vie de votre entreprise et vous empêcher de respecter ponctuellement l'obligation de déclaration et de règlement de vos cotisations à la date d'exigibilité.

Des solutions peuvent vous être proposées par votre Urssaf comme par exemple l'échelonnement des paiements sous certaines conditions

Si vous n'avez pas la trésorerie nécessaire pour payer vos cotisations Vous pouvez, à tout moment, demander à l'Urssaf un échéancier pour étaler le paiement de vos cotisations, à condition de payer la part salariale des cotisations : c'est une démarche simple à effectuer directement depuis votre espace urssaf.fr. Votre demande de délai peut être validée automatiquement en ligne ou bien étudiée en Urssaf selon la situation de votre compte.

En cas de non-paiement de cotisations à la date d'exigibilité, des majorations de retard seront appliquées. Vous pouvez faire une demande de remise de ces majorations à l'Urssaf. Cette demande sera étudiée dès que le montant des cotisations (hors majorations) sera réglé.

**67 000 Plans d'apurement employeurs accordés pendant la crise COVID pour un montant de 1,2 milliards.  
Dont 23,5% encore en cours**

**200 000 Plans d'apurement travailleurs indépendants accordés pendant la crise COVID pour un montant de 1,4 milliards.  
Dont 67% encore en cours**



# Commission des chefs de services financiers CCSF

En cas de difficultés temporaires de trésorerie, il est possible d'obtenir des délais de paiement pour certaines dettes fiscales et sociales. La commission des chefs des services financiers peut accorder un plan d'apurement: Accord entre un créancier et un débiteur pour mettre en place un échéancier permettant au débiteur de payer sa dette aux entreprises qui remplissent les conditions. L'entreprise et la commission vont mettre en place un échéancier de paiement pour permettre à l'entreprise de payer ses dettes.

## **Accord du plan d'apurement par la commission**

L'entreprise qui n'a pas entièrement réglé ses cotisations patronales peut avoir accès à une remise de dette.

En revanche, pour avoir l'accord d'un échéancier, elle doit être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales sociales et du paiement de ses cotisations et contributions salariales.

Lorsque le plan d'apurement est accordé, l'entreprise doit effectuer chaque mois un virement auprès de la direction départementale des finances publiques.

Ensuite, cette direction répartira elle-même l'argent entre les différents créanciers de l'entreprise.

L'entreprise qui le souhaite peut demander une remise totale ou partielle des majorations et pénalités dues au retard de paiement de ses dettes fiscales et sociales.

En revanche, elle doit avoir rempli une des conditions suivantes :

- Elle doit avoir réglé la totalité des cotisations et de contributions qui ont entraîné ces majorations et pénalités
- Elle doit avoir entamé un plan d'apurement, cela permet à l'entreprise de bénéficier de la remise avant le paiement des cotisations et contribution.

Il faut cependant que l'entreprise respecte le plan d'apurement.

# CODEFI

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises peut être saisi par une entreprise en difficulté employant moins de 400 salariés.

Il peut rechercher des solutions financières en faveur de son redressement ou de sa restructuration, proposer la réalisation et le financement d'un audit ou accorder des prêts.

Ces aides peuvent également servir à financer un plan social.

Cette instance locale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet, représente l'ensemble des services de l'État pour orienter et informer les entreprises en difficultés, tous secteurs confondus.

## Comment saisir le Codefi ?

Pour saisir le Codefi: Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, l'entreprise doit envoyer sa demande par courrier au secrétariat permanent du Codefi, situé à la DGFIP: DGFIP : Direction générale des finances publiques ou au service des impôts des entreprises dont l'entreprise dépend.

